

Kursaal - Réaménagement de locaux vestiaires et sanitaires pour le personnel - Approbation du projet d'exécution

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 décembre 2004, a approuvé l'avant-projet de restructuration du Kursaal pour un montant estimé à 179 400 € TTC.

Suite aux études de projets, le programme de l'opération a été recalé.

Pour rappel, le projet englobe la rénovation des locaux du personnel du Kursaal qui comprend vestiaires, sanitaires et office, toilettes pour le public, ainsi que l'aménagement d'une salle de réception à l'emplacement de l'ancienne salle de danse avec un office attenant.

Un soin particulier sera apporté à la décoration et à l'agencement de cette nouvelle salle de réception, qui jouxte le palier Risset, afin de conserver le prestige des lieux. La salle recevra les câblages nécessaires à la mise en place d'équipements multimédias et de projections.

Cependant, ce projet doit être complété par :

1. Le renforcement de la charpente et du plancher des combles (demandé par le bureau de contrôle).

2. Des travaux de mise aux normes de sécurité dans la partie de bâtiment concernée par le projet suite au reclassement du bâtiment en 1^{ère} catégorie.

Enfin, le désenfumage de la coupole de la grande salle est intégré à l'opération.

• Détail estimatif des travaux :

Travaux étage	191 975 € HT	soit 110 000 € TTC
Travaux étage 2	58 530 € HT	soit 70 000 € TTC
Renfort charpente (y/c études)	42 645 € HT	soit 51 000 € TTC
Désenfumage coupole	<u>41 810 € HT</u>	<u>soit 50 000 € TTC</u>
Total Opération	234 960 € HT	soit 281 000 € TTC

L'opération dont la maîtrise d'oeuvre est réalisée par la Direction des Bâtiments et la Direction Maîtrise de l'Energie est prévue en deux phases :

• Le calendrier prévisionnel est le suivant :

1^{ère} phase : travaux sur étage 2 et combles

- travaux de renfort de la charpente et du plancher des combles,
- aménagement des locaux pour le personnel comprenant vestiaires, sanitaires et salle de restauration,
- réfection du local de stockage.

La première phase des travaux se réalisera au premier semestre 2006 pour un montant de **101 175 € HT soit 121 000 € TTC.**

2^{ème} phase : travaux sur étage 1 + désenfumage coupole

- aménagement de sanitaires pour le public,
- aménagement d'une salle de réception avec office attenant,

- aménagement d'un local de stockage pour le mobilier (chaises),
- désenfumage de la coupole (juillet 2005).

La deuxième phase de travaux se réalisera au deuxième semestre 2006 pour un montant de 133 785 € HT soit 160 000 € TTC.

Enfin, les lots plomberie et menuiserie seront réalisés par la régie municipale.

• **Le financement de l'opération est le suivant :**

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 234 960 € HT soit 281 000 € TTC.

La Ville a sollicité des partenaires extérieurs pour participer au financement de ces travaux (Département du Doubs et Région Franche-Comté). Le Département du Doubs a répondu favorablement, dans le cadre de la programmation complémentaire CITE.

- Part Département du Doubs (CITE)	45 000 € HT
- Part Ville de Besançon	<u>189 960 € HT</u>
TOTAL HT	234 960 € HT
- TVA (à la charge de la Ville)	46 040 €
TOTAL TTC	281 000 € TTC

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet de restructuration du Kursaal et son plan de financement,
- confirmer la participation financière du Département du Doubs et inscrire la subvention en recettes par décision modificative, à réception de la notification attributive au budget de l'exercice courant, à l'imputation 13/314.1323.509.33000,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 7 novembre 2005.